

## 4 PRÉPARER L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE

L'entretien d'embauche est la dernière étape à franchir avant d'obtenir un emploi. Voici quelques conseils pour la préparer et augmenter ses chances de réussite. Pour obtenir plus d'information et d'autres conseils, on consulte le [www.quebec.ca/emploi](http://www.quebec.ca/emploi) à la section « Conseils en recherche d'emploi ».

### Les points à surveiller

- Choisir des vêtements sobres
- Arriver dix minutes avant l'heure prévue
- Rappeler les conventions et politesses :
  - Serrer la main des personnes présentes au début et à la fin de l'entrevue
  - Toujours vouvoyer l'employeur
  - Remercier l'employeur
  - Fermer le cellulaire
  - Ne pas mâcher de gomme

### Exemples de questions posées en entrevue

- Parlez-nous de vous !
- Quelles sont vos trois principales qualités ?
- Quelles sont vos faiblesses ?
- Qu'est-ce qu'un bon employeur selon vous ?
- Pourquoi devrions-nous vous engager vous, plutôt qu'un autre ?

## RESSOURCES DISPONIBLES EN MATANIE

### Carrefour jeunesse-emploi région de Matane (CJE)

548, avenue du Phare Est, bureau 202  
Matane (Québec) G4W 1A1  
Téléphone : 418 566-6749  
[www.cjematane.ca](http://www.cjematane.ca)

### Emploi-Services

235, rue Saint-Jérôme, bureau 100  
Matane (Québec) G4W 3A7  
Téléphone : 418 566-6407  
[www.emploi-services.qc.ca](http://www.emploi-services.qc.ca)

## AUTRES SITES INTERNET PERTINENTS

[www.jechoisisonemployeur.com/parents/outils-parents](http://www.jechoisisonemployeur.com/parents/outils-parents)

[www.placement.emploiquebec.gouv.qc.ca](http://www.placement.emploiquebec.gouv.qc.ca)

[www.bas-saint-laurent.org/babillard/emploi](http://www.bas-saint-laurent.org/babillard/emploi)

[www.placeauxjeunes.qc.ca](http://www.placeauxjeunes.qc.ca)

[www.guichetemplois.qc.ca](http://www.guichetemplois.qc.ca)

# ACCOMPAGNER LA RECHERCHE D'EMPLOI

Pour un adolescent qui s'apprête à intégrer le marché de l'emploi, la recherche d'emploi et la première expérience de travail sont des pas de plus vers l'autonomie. Comme parent, le défi est d'accompagner son jeune de manière à le laisser vivre ses expériences. Autrement dit, de trouver un juste équilibre dans la forme de soutien qu'il offre. Nous vous proposons un processus en quatre étapes pour accompagner votre ado vers son premier emploi.



# 1 POSER LES BONNES QUESTIONS

Pour un jeune, il est plus facile de vivre une première expérience de travail positive lorsque celle-ci correspond à ses aspirations et aptitudes. Les réponses aux questions suivantes vous aideront à l'accompagner. Ces questions sont aussi une occasion d'échanger sur ses valeurs et attentes à l'égard du marché de l'emploi.

- Quelles sont ses forces et faiblesses ?
- Est-il du type manuel ou intellectuel ?
- Quelles sont les activités qui l'intéressent ?
- Comment va-t-il se rendre au travail ?
- Quelles sont ses attentes à l'égard d'un employeur ?

# 2 RÉDIGER UN CV

Les modèles de curriculum vitae (CV) changent régulièrement. Les règles de base demeurent les mêmes. Voici une grille d'éléments à vérifier afin d'aider votre adolescent à construire son premier CV. Pour vous aider, vous pouvez consulter le [www.quebec.ca/emploi](http://www.quebec.ca/emploi). Cliquez ensuite sur la section « Conseils en recherche d'emploi ». Vous y trouverez des modèles de CV à télécharger.

- Les rubriques importantes sont présentes :
  - Les coordonnées (prénom, nom, adresse complète, numéro de téléphone)  
Attention ! S'assurer que l'adresse courriel n'est pas farfelue (ex.: babyxoxo@email.com)
  - Formation(s) et études (diplôme(s) obtenu(s) ou en cours de réalisation avec la date et le nom de l'établissement)
  - Expérience(s) professionnelle(s) (emplois occupés incluant l'année, le nom de l'organisation, le bénévolat avec la date et les tâches réalisées)
- Réviser la qualité de la langue (vocabulaire et fautes)
- Comparer la mise en forme avec les modèles proposés sur le site [quebec.ca/emploi](http://quebec.ca/emploi)
- Limiter le CV à moins de deux pages
- Mettre l'information importante en évidence et vous assurer que le CV se consulte facilement (un employeur consacre entre 15 et 30 secondes à lire un CV)
- Les contenus du CV représentent bien le profil du candidat

## ASTUCE !

Pour une première expérience de travail, il est plus pertinent de mettre l'accent sur les compétences nécessaires pour occuper le poste. L'employeur aura alors une idée des tâches que pourrait réaliser le candidat dans l'entreprise.

# 3 LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Dans la recherche d'un premier emploi, beaucoup d'adolescents et de jeunes adultes hésitent à prendre l'initiative de rencontrer un employeur pour déposer leur candidature. Pourtant, environ 80 % des emplois disponibles ne sont pas annoncés. Les employeurs ont l'habitude de se constituer une banque de CV. Ils se réfèrent à cette banque avant de publier une offre d'emploi. Il est donc pertinent de prendre l'initiative de proposer sa candidature même si le poste n'est pas affiché.

- Encouragez les efforts du jeune en recherche d'emploi
- Si vous observez que la candidature ne retient pas l'intérêt des employeurs, vérifiez le contenu du CV
- Échangez avec lui sur la façon d'aborder un employeur (ex.: poignée de main, vouvoiement, vêtements sobres, cellulaire éteint)
- Encouragez-le à consulter l'une des ressources d'aide à l'emploi indiquées dans cette fiche

## ASTUCE !

Pour une candidature spontanée, il est conseillé de contacter l'employeur par téléphone afin de prendre un rendez-vous. Cette démarche permet de remettre son CV directement à l'employeur.

Attention ! Les employeurs peuvent consulter le profil de votre jeune sur les réseaux sociaux. Des photographies et propos indécents sur son mur peuvent nuire à sa candidature.

# L'ÂGE LÉGAL DES JEUNES AU TRAVAIL

## Obligations envers les jeunes de moins de 18 ans

- L'employeur a la responsabilité de proposer des tâches adaptées aux compétences et capacités du jeune de 18 ans et moins.
- L'employeur a la responsabilité d'offrir des conditions de travail et un horaire favorables à la réussite scolaire.

## Obligations additionnelles envers les jeunes de moins de 16 ans

- L'employeur ne peut pas obliger un employé à travailler durant ses heures de classe.
- L'employeur doit s'assurer qu'un employé de moins de 16 ans ne soit pas au travail entre 23 h et 6 h.

## Obligation supplémentaire envers les jeunes de moins de 14 ans

- L'employeur a l'obligation d'obtenir une autorisation écrite des parents avant de demander à un jeune de 14 ans et moins d'accomplir des heures de travail rémunérées.